



MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE BÉDOIN

BAIL PROFESSIONNEL - AVENANT 03

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de Bédoin, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de BÉDOIN (84410) 301 avenue Barral des Baux, identifiée au SIREN sous le numéro 218400174.

Représentée par : M. Alain CONSTANT Maire, autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2019.

Ci-après dénommée Monsieur Alain CONSTANT Maire

ET

Mesdames et Messieurs les infirmières et infirmiers : Jordan AUFFRET, Delphine BARRAQUIER, Romain BRIFFA, Joannès DRELON, Lassini WELASING

Exerçant la profession d'infirmières et infirmiers,

Ci-après dénommés Le Preneur déclare :

- qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative à la protection des majeurs, susceptibles de restreindre sa capacité civile;
- qu'ils ne sont pas en état de cessation de paiements et qu'ils ne font pas l'objet et n'ont jamais fait l'objet d'une procédure collective : faillite personnelle, sauvegarde d'entreprise, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire, etc.

Par suite, le contrat se trouve régi :

- Par l'article 57 A inséré dans la loi numéro 86-1290 du 23 décembre 1986 par l'article 36 de la loi numéro 89-462 du 6 Juillet 1989 quant à sa durée, son renouvellement et ses modalités de résiliation;
- Par les articles 1714 à 1762 du Code Civil et par les présentes dispositions contractuelles ;
- Par le bail professionnel en date du 18/02/2020 ;
- Par l'avenant n°1 au bail professionnel en date du 02/12/2021 ;
- Par l'avenant n°2 au bail professionnel en date du 25/05/2023 ;

DB
AT
JO
RB
Lw

I – OBJET DE L'AVENANT

Vu le courrier adressé par Madame Pascale BEGNIS, infirmière libérale, en date du 03/04/2023,
Considérant le départ de Madame Pascale BEGNIS, titulaire initiale du bail signé le 18 février 2020,

Le présent avenant a pour objet de modifier de manière nominative et numérique les preneurs :
Mme Pascale BEGNIS n'étant pas remplacée, la liste des preneurs est : Jordan AUFFRET,
Delphine BARRAQUIER, Romain BRIFFA, Joannès DRELON, Lassini WELASING.

En application de l'article 16, il est rappelé qu'il y a **solidarité et indivisibilité** entre les parties désignées sous le vocable « le Preneur ».

Aussi le présent avenant vaut acte de cession.

2 – DATE D'EFFET

Conformément à la demande de Madame Pascale BEGNIS, l'avenant 03 prend effet au **1^{er} juillet 2023**.

3 – GENERALITES

Le reste du bail professionnel en date 18/02/2020 et ses avenants successifs demeurent inchangés.

Fait à Bédoin

Le

1367/23



" lu et approuvé "

Alain CONSTANT
MAIRE DE BEDOIN

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte en deux originaux remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le Bailleur ou son mandataire

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Briffa Romain
Drelon Joannès
Lassini Welasing
Barraquier Delphine
AUFFRET Jordan

Le Preneur

lu et approuvé 
lu et approuvé 
lu et approuvé 
lu et approuvé 
lu et approuvé 

 DB
AT
RB
LW